

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NIEDERMODERN**

**SEANCE DU 30 JUIN 2015**

**ETAIENTS PRESENTS : Mme Dorothee KRIEGER, Maire, MM. Christian VIGHI, Adjoint  
Eric HAETTEL, Adjoint, Mme Estelle ALLENBACH, MM. Pascal  
BERNHARDT, Yves BUCQUET, Claude DUTT, Pierre FRESCH,  
Mme Anita HETZEL, MM. Philippe LAEUFER, Luis SANCHEZ,  
Mme Corinne ZAEPFEL**

**ABSENT EXCUSE            M. Michel LUX**

**1. DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

**Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Par délibération en date du 22/09/2011, le conseil municipal de NIEDERMODERN a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisé la signature de la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

Le tiers de télétransmission retenu était CDC-FAST.

Suite à des difficultés de mise en œuvre, le contrat d'adhésion aux services de CDC-FAST a été rompu.

Vu la proposition commerciale de la société Berger-Levrault, pour dématérialiser les procédures et les démarches administratives via la plateforme certifiée BLES

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de services BLES CONTROLE DE LEGALITE ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée de 3 ans;
- d'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription pour le certificat électronique CERTINOMIS télé-services option sérénité RGS\*\* 3 ans
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

## **2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**décide** à l'unanimité de :

- créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire contractuel à temps complet sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 35H00,
- fixer la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale à savoir sur l'indice brut 0340 indice majoré 0321
- charger Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée
- d' autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **3. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES POSTES D'A.T.S.E.M. et d'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2<sup>e</sup> classe**

### **► Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel**

#### **I. POSTE D'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire informe le CM de la demande de renouvellement de mise en disponibilité émanant de Mme SCHAEFFER Annie, ATSEM titulaire, pour la période du 20 juillet 2015 au 20 juillet 2016 et que, par conséquent, il conviendrait de renouveler le contrat de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération des 19 septembre et 31 octobre 2014 relative au remplacement d'un agent titulaire par Melle DIEBOLT Amandine, agent contractuel,

Vu le contrat de travail du 24 novembre 2014 arrivant à terme le 19 juillet 2015,

**Décide**

- De renouveler le contrat de travail de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 20 juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2016.
- d'engager Melle Amandine DIEBOLT en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Amandine DIEBOLT sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à savoir sur l'indice brut 0342, indice majoré 0323
- fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 22,50/35ème
- autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant.

## **2. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire informe le CM de la demande de renouvellement de mise en disponibilité émanant de Mme Sabine SANCHEZ, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, et que, par conséquent, il y a lieu de renouveler le contrat de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2014 relative au remplacement d'un Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, titulaire, par un agent contractuel

Vu le contrat de travail du 25 août 2014 conclu avec Melle Amandine DIEBOLT et prenant fin le 31 août 2015,

### **Décide :**

- de renouveler le contrat de travail de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2016
- d'engager Melle Amandine DIEBOLT en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Amandine DIEBOLT sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir sur l'indice brut 0340 indice majoré 0321
- fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 9,75/35ème
- autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant.

## **► Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel**

### **I. Poste d'A.T.S.E.M 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL arrivant à échéance le 31 août 2015.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 relative à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le contrat de travail du 25 août 2014 conclu avec Melle Anaïs ZAEPFEL et arrivant à échéance le 31 août 2015,

Décide

- De renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel remplissant les fonctions d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2016
- D'engager Melle Anaïs ZAEPFEL en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Anaïs ZAEPFEL sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à savoir indice brut 0342, indice majoré 0323

- Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 22,50/35<sup>ème</sup>
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

## **II. Poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL arrivant à échéance le 31 août 2015.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 relative à la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le contrat de travail du 25 août 2014 conclu avec Melle Anaïs ZAEPFEL et arrivant à échéance le 31 août 2015,

Décide

- De renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2016
- D'engager Melle Anaïs ZAEPFEL en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Anaïs ZAEPFEL sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2<sup>e</sup> classe, à savoir indice brut 0340, indice majoré 0321
- Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 9/35<sup>ème</sup>
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

## **4. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Mme le Maire rappelle les conditions tarifaires concernant la location de la salle communale ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/09/2011, et propose de revoir le tarif appliqué aux organismes privés (cours d'anglais ou autres, entreprises dispensant des formations aux salariés, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, un prix de 50 € sur les locations consenties aux organismes privées, les autres conditions tarifaires restant inchangées.

## **5. AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE NIEDERBRONN LES BAINS**

Mme le Maire informe l'Assemblée de la cotisation due au titre de l'année 2015 à l'Amicale des Maires du canton de Niederbronn les Bains, à savoir 131,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord au versement de cette cotisation et décide un transfert de 132 € du compte 022 au compte 657426.

## **6. VESTIAIRES DU FOOTBALL CLUB**

Suite à la dissolution de l'Association du Football Club de Niedermodern, Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil le problème de la gestion du Club House.

Elle informe l'assemblée qu'elle a proposé à l'Association FESTI'VAL la mise à disposition gratuite du local du Club House. En contrepartie, l'Association FESTI'VAL s'engage à prendre à sa charge l'assurance du bâtiment ainsi que tous les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, poubelle) ; elle assurera également la propreté des lieux.

L'entretien des abords du Club House sera assuré, comme par le passé, par les services de la Communauté de Communes du Val de Moder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la mise à disposition gratuite des locaux du Club House à l'Association FESTI'VAL, sous forme d'une convention entre la Commune et l'Association FESTI'VAL, pour une période d'une année, renouvelable, et stipulant les conditions précitées.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante

## **7. DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 5 € par jour et par élève pour le voyage scolaire ci-après :

SEJOUR SPORTIF dans les Hautes-Alpes aux ORRES du 14 au 20 juin 2015

Elèves participants : STACHNIK Romane et ZERR Franck.

## **8. SUBVENTION ASSOCIATION « DONNEURS DE SANG »**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association « Donneurs de Sang »
- un transfert de
  - o 1200 € du compte 657424 au compte 657425
  - o 800 € du compte 022 au compte 657425

## **9. DIVERS**

### **► Fête de la Musique**

- MM. Christian VIGHI et Eric HAETTEL, Adjoints, font un compte rendu sur le déroulement de cette manifestation et présentent le bilan financier s'y rapportant

### **► Conseil d'Ecole**

- Suite au dernier Conseil d'École, M. Eric HAETTEL informe le Conseil Municipal des différents points abordés lors de cette réunion.